



PRÉFET DU LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires

Orléans, le 15 février 2021

Service Eau, Environnement et Forêt

Affaire suivie par : Sylvie GABET
Tél : 02 38 52 48 03
Mél : sylvie.gabet@loiret.gouv.fr
Boite fonctionnelle : ddt-seef@loiret.gouv.fr

EARL FEUILLEVERT

Flusseau
45130 HUISSEAU SUR MAUVES

OBJET : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement

**Création d'un forage d'irrigation sur la commune de SAINT-PÉRAVY-LA-COLOMBE
Accord sur dossier de déclaration**

Réf : SG/DR (09/02/21) N° 134

Madame,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

création d'un forage d'irrigation sur la commune de SAINT-PÉRAVY-LA-COLOMBE

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 23 Décembre 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération et réaliser les travaux à compter de la réception de ce courrier, sous réserve de veiller à respecter la recommandation qui suit :**

lors des travaux de réalisation de ce forage d'irrigation, prévue au lieu-dit Le Mesnil à St Pérvy la Colombe, une attention toute particulière doit être portée aux risques d'effondrements pouvant survenir, dus à la présence de plusieurs cavités naturelles localisées dans le secteur du projet, d'après la base de données GEORISQUES. Dans l'étude d'incidence, le Bureau d'études préconise la mise en place de tubes techniques de tête, en acier, permettant une meilleure tenue des terrains supérieurs lors des travaux de forages.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Saint Pérvy la Colombe pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE NAPPE DE BEAUCE pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du LOIRET durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du pôle Gestion quantitative et pollutions diffuses**

signé

Franck GILLOUX

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de de la Transition écologique et solidaire.